

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-026-14079/23/BM

**■ Désaffectation des biens situés 13 rue de la Turbine à Marseille (13008) et 156 avenue du Merlan, à Marseille (13014)
62384**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et complétée par la loi NOTRe du 7 août 2015. Elle exerce de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place des Communautés d'Agglomération et Communauté Urbaine, les compétences énumérées à l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les immeubles et meubles faisant partie du Domaine Public des communes membres et nécessaires à l'exercice des compétences de la Métropole Aix-Marseille-Provence ont été affectés de plein droit à la Métropole, qui exerce ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire depuis le 1^{er} janvier 2016.

Les deux biens du domaine public situés 13 rue de la Turbine à Marseille (13008) et 156 avenue du Merlan à Marseille (13014) et affectés à la Société des Eaux de Marseille Métropole ont été transférés par la Ville de Marseille à la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de ses compétences.

Le 18 mai 2021 la Société des Eaux de Marseille Métropole a transmis par courrier à la Métropole Aix-Marseille-Provence les procès-verbaux de restitution de ces deux biens afin de procéder à leurs désaffectations.

Le transfert en pleine propriété de ces biens n'a pas été réitéré par acte authentique en la forme administrative. La Métropole Aix-Marseille-Provence n'ayant plus utilité de ces deux biens, ils peuvent être restitués à la Ville de Marseille.

Au préalable, conformément à l'article L 1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de constater la désaffectation des deux biens.

Ces deux biens sont enregistrés à l'inventaire physique du patrimoine métropolitain sous les numéros :

- 13214009, pour le 156 avenue du Merlan, dans le 14^{ème}, à Marseille.
- 13208010, pour le 13 rue de la Turbine, dans le 8^{ème}, à Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Ville de Marseille a mis à disposition les biens appartenant au domaine public situés 13 rue de la Turbine à Marseille (13008) et 156 avenue du Merlan à Marseille (13014) à la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de l'exercice de ses compétences.
- Que la société des Eaux de Marseille Métropole, délégataire du service public de ces deux biens, a transmis à la Métropole Aix-Marseille-Provence les procès-verbaux de restitution des biens.
- Que ces biens ne sont plus utiles pour l'exercice de la compétence transférée.
- Qu'il y a lieu de constater la désaffectation de ces deux biens.

Délibère

Article unique :

Est constatée la désaffectation des biens situés 13 rue de la Turbine à Marseille (13008) et 156 avenue du Merlan à Marseille (13014).

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY